



Extrait du CGT ARLES

<https://cgtarles.fr/spip.php?article296>

l'AVAPA a tenu son Assemblée Générale le 24 Janvier 2013

- Actualités -

Date de mise en ligne : jeudi 17 janvier 2013

Copyright © CGT ARLES - Tous droits réservés

1 février 2013

Jeudi 24 Janvier 2013 avait lieu l'assemblée générale de l'Association de Défense des Victimes de l'Amiante du Pays d'Arles (AVAPA) à la Bourse du Travail. On notait la présence, aux côtés de Jacques Fray (président de l'AVAPA) et plusieurs membres du CA, de M^e Julie Andreu, avocate du cabinet Teissonnière-Laforgue-Topaloff, tous spécialistes du traitement des problèmes rencontrés par les victimes de l'amiante.

Un point précis a été fait sur les dossiers gagnés aux prud'hommes d'Arles (CMP, SPMI, Chantiers Navals de Barriol) ainsi que ceux concernant EIFFEL (ex.CFEM) à Fos qui sont traités par le prud'homme de Martigues ; dans les deux juridictions, les parties adverses ont fait appel des jugements favorables aux anciens salariés des sociétés précitées.

Il y avait beaucoup de monde attentif aux explications de M^e Andreu car la loi du 17 Juin 2008 réduit à 5 ans (au lieu de 30) le délai de prescription pour réparation des préjudices liés à l'amiante. Il est évident que l'AVAPA s'est opposée à cette loi et demande au gouvernement actuel de l'abroger, pour l'instant sans succès ; cela se fait en coordination avec l'ANDEVA (association nationale de défense des victimes de l'amiante) à laquelle nous sommes adhérents. Cette collaboration permet à tous les adhérents AVAPA de bénéficier de la convention passée avec le cabinet d'avocat et de recevoir la revue trimestrielle qui rassemble toutes les informations nécessaires à la mobilisation et les luttes de tous les instants ; de plus, l'ANDEVA organise des sessions de formation à l'intention des militants bénévoles pour qu'ils puissent constituer les dossiers avec précision et respect des règles en vigueur. Outre les divers préjudices en réparation via les prud'hommes, l'AVAPA traite, pour les adhérents, des dossiers plus complexes relatifs aux maladies dues à l'amiante ainsi que les démarches pour bénéficier de la "préretraite" amiante.

Au cours du premier trimestre 2013, l'association déposera encore de nombreux dossiers auprès de notre avocate pour vérification puis dépôt dans les prud'hommes concernés. Ainsi seront rapidement atteints les 200 dossiers pour "préjudice d'anxiété" et/ou "bouleversement dans les conditions d'existence" pour celles et ceux qui ont opté pour "l'ATA", sorte de "préretraite amiante" en lien avec les années d'exposition à cette fibre mortelle.

Un bilan précis a été présenté par J. Fay, président de l'AVAPA et un débat s'en est suivi y compris avec l'avocate de l'association, qui, hors séance a également répondu aux sollicitations des uns et des autres.

Le président a rappelé l'historique syndical de notre association ; il remercié l'Union Locale CGT pour la mise à disposition de ses locaux.

La remise des cartes d'adhérent s'est faite au cours de cet après-midi et se poursuit lors des permanences.

Rappel : les permanences ont lieu, sauf exception, le dernier Lundi de chaque mois à partir de 14 Heures à la Bourse du Travail.





17 janvier 2013 :

L'Assemblée Générale de l'AVAPA (Association des Victimes de l'Amiante du Pays d'Arles) aura lieu le 24 Janvier 2013 à 14 h 30 à la Bourse du Travail.

Ordre du jour : -Remise des cartes 2013 à partir de 13 h 30

- Point sur la situation des dossiers juridiques en présence de M° Andreu du cabinet d'avocats "Teissonnière, Topalof et Laforge"

-Compte rendu moral et financier

- Questions diverses



Manif à Paris 1



Manif à Paris 2